

**Rapport pour la commission  
permanente du conseil régional  
NOVEMBRE 2014**

*Présenté par  
Jean-Paul Huchon  
Président du conseil régional  
d'Île-de-France*

**SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION EUROPEENNE  
NOVEMBRE 2014**



Chapitre budgétaire :  
930 « services généraux »

Code fonctionnel :  
042 « actions européennes »

Programme :  
HP042-004 « actions européennes »

### *Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS</b> .....	<b>4</b>
1. Projet de la 10 <sup>ème</sup> édition du festival de cinéma « l'Europe autour de l'Europe » .....	4
2. Projet d'une délégation francilienne à l'occasion du centenaire du génocide des Arméniens	4
<b>PROJET DE DELIBERATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ANNEXES A LA DELIBERATION</b> .....	<b>8</b>
1. État récapitulatif .....	9
2. Fiches projet .....	11
3. Convention-type « Europe » .....	22

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. **Projet de la 10<sup>ème</sup> édition du festival de cinéma « l'Europe autour de l'Europe »**

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'association Evropa Film Akt et d'affecter un montant de **50 000 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 042 « Actions européennes » du budget 2014.

Ces opérations relèvent de la politique européenne de la Région votée par la délibération CR n°75-07 du 28 juin 2007.

Ce rapport vous propose de soutenir le festival de cinéma « l'Europe autour de l'Europe » et sa 10<sup>ème</sup> édition qui se tiendra du 16 mars au 15 avril 2015. La thématique retenue *Corps et Âmes* s'inscrit dans cette volonté de promouvoir le cinéma d'art européen auprès du grand public francilien, mais également de tisser le réseau culturel européen. Outre les soirées d'ouverture et de clôture de ce mois de festival, deux moments sont plus précisément conçus en partenariat avec la Région Île-de-France. Tout d'abord à l'occasion de la commémoration du centenaire du génocide des Arméniens est prévue la projection de films arméniens de production européenne née du partenariat tissé entre le Festival et la ville d'Erevan en Arménie. Ensuite, l'organisation de projections-débats auprès d'élèves de lycées professionnels franciliens à filière cinématographique, grâce aux relais de l'Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France et des Cinémas Indépendants Parisiens.

Cette opération vous est présentée dans la fiche projet annexée à la délibération.

### 2. **Projet d'une délégation francilienne à l'occasion du centenaire du génocide des Arméniens**

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'association European Grassroots Antiracist Movement et d'affecter un montant de **60 000 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 042 « Actions européennes » du budget 2014.

Ces opérations relèvent de la politique européenne de la Région votée par la délibération CR n°75-07 du 28 juin 2007.

Ce rapport vous propose de soutenir l'association de l'EGAM pour son programme de travail autour du Centenaire du génocide des Arméniens et l'envoi d'une délégation francilienne à Istanbul et Erevan. Ainsi, l'EGAM participera-t-elle aux commémorations d'avril 2015 en s'appuyant sur ses membres issus de la société civile turque et arménienne. Ce réseau transeuropéen prévoit également l'envoi d'une délégation de jeunes Franciliens à ces événements et une restitution de ces temps forts de l'année 2015 en Île-de-France.

Cette opération vous est présentée dans la fiche projet annexée à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**



**JEAN-PAUL HUCHON**

## PROJET DE DELIBERATION

### SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION EUROPEENNE NOVEMBRE 2014

#### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 75-07 du 28 juin 2007 relative à la politique européenne de la Région Île-de-France ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2014 ;
- VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la Commission des Affaires Internationales et Européennes ;
- VU** L'avis de la Commission de la Culture ;
- VU** Le Rapport CP CP 14-737 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional d'Île-de-France.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

##### **Article 1 :**

Décide de participer au financement du programme détaillé en annexe à la présente délibération, relatif à la mise en place du projet de la 10<sup>ème</sup> édition du festival de cinéma « L'Europe autour de l'Europe » par l'attribution à l'association **Evropa Film Akt** d'une subvention de fonctionnement correspondant à 12,92 % de la base subventionnable du projet de 387 000 €, soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Affecte au profit de l'association Evropa Film Akt une autorisation d'engagement de 50 000 € sur le chapitre 930 « services généraux » ; code fonctionnel 042 « Actions européennes » programme HP 042-004 (104004) « Actions européennes » action 10400401 « Actions européennes » nature 657 « Subventions » du budget 2014.

##### **Article 2 :**

Décide de participer au financement du programme détaillé en annexe à la présente délibération, relatif au soutien de **European Grassroots Antiracist Movement** par l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement correspondant à 49,59 % de la base subventionnable du projet de 121 000 €, soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **60 000 €**.

Affecte au profit de l'association European Grassroots Antiracist Movement une autorisation d'engagement de 60 000 € sur le chapitre 930 « services généraux » ; code fonctionnel 042 « Actions européennes » programme HP 042-004 (104004) « Actions

européennes » action 10400401 « Actions européennes » nature 657 « Subventions » du budget 2014.

**Article 3 :**

Approuve la convention type jointe à la présente délibération en annexe 3.

Subordonne le versement de la subvention faisant l'objet des articles 1 et 2 à la signature d'une convention conforme à cette convention-type et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**JEAN-PAUL HUCHON**

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**



## 1. **État récapitulatif**

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	20/11/2014	<b>N° de rapport :</b>	CP14-737	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	930 - Services généraux
<b>Code fonctionnel :</b>	042 - Actions européennes
<b>Programme :</b>	104004 - Actions européennes
<b>Action :</b>	10400401 - Actions européennes

<b>Dispositif :</b>	00000548 - Actions européennes
---------------------	--------------------------------

<b>Dossier :</b>	14017978 - Projet de la 10ème édition du festival de cinéma "L'Europe autour de l'Europe"		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0019157 - EVROPA FILMAKT L EUROPE AUTOUR DE L EUROPE		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	50 000,00 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
387 000,00 €	TTC 12,92 %	50 000,00 €

<b>Dossier :</b>	14017988 - Projet de délégation francilienne à l'occasion du Centenaire du génocide des Arméniens		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0025257 - EGAM EUROPEAN GRASSROOTS ANTIRACIST MOVEMENT		
<b>Localisation :</b>	UNION EUROPEENNE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	60 000,00 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
121 000,00 €	TTC 49,59 %	60 000,00 €

<b>Total sur le dispositif 00000548 - Actions européennes :</b>	110 000,00 €
---	--------------

<b>Total sur l'imputation 930 - 042 - 104004 - 10400401 :</b>	110 000,00 €
---	--------------

## 2. **Fiches projet**

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017978</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : PROJET DE LA 10EME EDITION DU FESTIVAL DE CINEMA "L'EUROPE AUTOUR DE L'EUROPE"</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions européennes	387 000,00 €	12,92 %	50 000,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>50 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 930-042-6574-104004-020  
10400401- Actions européennes

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : EVROPA FILMAKT L EUROPE AUTOUR DE L EUROPE  
 Adresse administrative : 22 RUE DEPARCIEUX  
75014 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Irena BILIC, Directrice  
 N° SIRET : 50262927200027

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Actions européennes  
 Rapport Cadre : CR75-07 du 28/06/2007

Objet du projet : soutenir l'organisation de la dixième édition du festival de cinéma « L'Europe autour de l'Europe » qui se tiendra en Île-de-France du 16 mars au 15 avril 2015.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2015  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Depuis sa création en 2006, le festival « L'Europe autour de l'Europe » fait chaque année de la région Île-de-France un lieu de rencontre privilégié des réalisateurs, producteurs, distributeurs acteurs et spectateurs venus de tous les pays de la Grande Europe. Le festival s'inscrit dans la volonté de promouvoir le cinéma d'art européen et d'approfondir le réseau culturel européen. Tout en donnant l'occasion au grand public francilien de découvrir des films européens inédits, il permet de sensibiliser en particulier le jeune public lycéen et étudiant aux grands moments du cinéma européen. Le festival a également pour ambition de renforcer les réseaux professionnels et politiques européens en matière de production audiovisuelle. La grande majorité des films présentés proviennent à cet égard de pays à faible capacité de production.

**Description :**

Cette dixième édition se tiendra du 16 mars au 15 avril 2015 en Île-de-France. Elle sera consacrée au thème « *Corps et âmes* ». Pendant un mois, 69 films de long métrage et plusieurs programmes de courts métrages de 40 pays européens seront projetés dans une vingtaine de salles de cinéma, des écoles et

universités sur le territoire francilien. L'ensemble des séances est accompagné de débats issus de la thématique traitée par l'œuvre européenne, ou suivi par une rencontre avec les auteurs des films et membres des équipes.

### **Moyens mis en œuvre :**

Pour cette nouvelle édition, le festival fera d'abord l'objet de deux nouveautés qui seront plus précisément soutenues par la Région Ile-de-France :

- une section « *Not Only Europe* » mettant à l'honneur l'animation d'un partenariat avec la Ville d'Erevan en Arménie. Il permettra d'organiser, dans le cadre du festival francilien, un programme élaboré en bonne entente avec la ville d'Erevan, proposant cinq projections-débats. Ces soirées auront pour objectif de présenter les chefs d'œuvre du cinéma arménien : deux soirées pour redécouvrir l'âge d'or de ce cinéma des années 1960 et 1970, deux soirées présentant des créations contemporaines de cinéastes arméniens, et une soirée de projection et débat à l'occasion de l'année de la commémoration du génocide des Arméniens ;
- l'organisation de projections-débats auprès d'élèves de lycées professionnels franciliens à filière cinématographique, grâce aux relais de l'Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France et des Cinémas Indépendants Parisiens. Pour ce faire, le Festival conçoit, grâce à l'expertise d'enseignants de collèges et lycées, un programme des classiques et films européens récents, en accord avec les programmes scolaires des années 2014-2015. Ce programme pédagogique se prolonge par des partenariats avec des universités franciliennes et l'animation de master-classes, qui permettent à des associations ou des personnalités du milieu de l'audiovisuel de dispenser des cours. Les master-classes de cette dixième édition porteront sur le thème de la traduction et des techniques de sous-titrage, du scénario, de la réalisation, de la photographie, du montage et du son.

Les actions du festival s'inscrivent par ailleurs dans la continuité des éditions précédentes, avec :

- des projections-débats autour de films européens sur le thème de l'année « *Corps et Âmes* ». Ce thème sera l'occasion de débattre des visions portées par le cinéma sur les époques charnières de l'histoire du continent européen, restituant et interprétant les moments de transformations profondes des sociétés, dus aux facteurs économiques, réformes, révolutions, catastrophes naturelles, guerres, grandes crises, génocides, etc. Seront ainsi présentés un cycle de films documentaires danois pour illustrer l'engagement démocratique des peuples, un cycle de films consacrés à la commémoration de la Grande guerre, une sélection de films de cinéastes berlinois contemporains abordant la narration filmique de façon libre et osée, et finalement un cycle de films d'animation démontrant la richesse des écoles européennes (Bulgarie, République tchèque, Lituanie, Croatie, etc.) ;
- une section de compétition pour le « *Prix sauvage* » et le « *Prix Luna* ». Cette année, neuf films récents et inédits en France seront présentés à deux jurys. Un premier jury composé de cinq personnalités éminentes du cinéma européen, et un autre jury composé de cinq jeunes professionnels et étudiants ;
- la mise à l'honneur du cinéma d'un pays européen, cette année l'Autriche. Le programme sera composé de films classiques et contemporains. Cette section permet de donner un aperçu historique d'un cinéma national avec un panorama de ses moments les plus riches, ainsi que de présenter ses nouveaux talents. De nombreuses manifestations culturelles relatives au pays en question feront partie de cet hommage : concerts, projections suivies de lectures, débats autour de thèmes variés et d'actualité ;
- une section « *Hommage aux maîtres* », qui rassemblera les cinéastes Agneska Holland (Pologne), Jan Troell (Suède), Jos Stelling (Pays-Bas) ;

- une section « Rencontres et événements » combinant projections, débats, lectures et concerts dans le but de sensibiliser un public plus large aux films sous-titrés et à un cinéma européen souvent encore méconnu. Les films se montrent un moyen idéal pour s'approcher d'autres cultures, modes de vie et visions de la réalité ;
- des actions en lien avec les partenariats du festival. Les partenaires comptent cette année le festival de films « Nordkapp » en Norvège, le festival de films européen de Palic en Serbie et le Capalbio Film Festival d'Italie.

### **Intérêt régional :**

La diversité et la qualité des films projetés ainsi que des débats organisés avec leurs auteurs assurent au festival un retentissement particulier dans les milieux cinématographiques européens, qui ne manque pas de se répercuter sur l'Île-de-France et sur l'ensemble de ses acteurs. Le festival permet tout à la fois de valoriser les initiatives culturelles menées par la Région Île-de-France en faveur du cinéma européen, d'animer les réseaux de professionnels de l'audiovisuel sur le territoire, de faire découvrir au grand public francilien la diversité des cinématographies européennes, et encore de contribuer à la formation des lycéens et des étudiants en cinéma.

Cette année le Festival s'étendra encore davantage sur l'ensemble du territoire en élargissant son réseau de salles au cinéma Méliès (à Montreuil), Ciné 104 (à Pantin), Cinéma de Vanves et L'Ecran (à Saint Denis).

La dixième édition du festival s'accompagne en outre de nouvelles activités qui entrent en pleine cohérence avec l'action de la Région. D'abord, des projections-débats s'adresseront tout particulièrement à des lycées professionnels à filière cinématographique, en relation avec les compétences régionales en matière de lycée et de formation professionnelle. Ensuite, le festival lance cette année un nouveau partenariat avec la ville d'Erevan et des acteurs culturels arméniens, animant ainsi l'accord de coopération signé entre la Région Île-de-France et la ville d'Erevan.

### **Public(s) cible(s) :**

Le festival vise en premier lieu le grand public francilien, par le biais de projections organisées sur l'ensemble de la région Île-de-France. L'actualisation régulière du site du Festival et l'animation des réseaux sociaux permet chaque année une large couverture médiatique permettant de toucher un public francilien très large. Le Festival a, cette année encore, pour objectif l'augmentation et la diversification du public visant ainsi 15 000 bénéficiaires : plus de 8000 spectateurs, et plus de 3000 Franciliens invités à profiter des programmes d'accompagnement (expositions, concerts, lectures).

Cette dixième édition se tourne en outre vers le jeune public des lycées professionnels franciliens, mais aussi vers les étudiants des universités partenaires (Eicar, Nanterre, ESRA, Paris 3, 4, 8, Sciences Po, INALCO, ENS, etc). Grâce à une prise de contact directe avec les enseignants d'universités, d'écoles de cinéma et instituts d'art franciliens, ces étudiants peuvent participer aux master-classes proposées dans le cadre du festival, mais aussi prendre part aux ateliers, projections. Quinze conventions de stage avec des écoles de cinéma d'Île-de-France permettent à ces étudiants de participer à l'organisation de l'ensemble du festival.

Enfin, le festival assure la promotion des œuvres de jeunes créateurs européens et favorise les rencontres entre professionnels de l'audiovisuel. Il constitue à cet égard un lieu d'échanges reconnu au niveau européen qui bénéficie aux acteurs de la culture et de l'audiovisuel franciliens.

### **Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Salaires, charges et frais du personnel	110 000,00	28,42%
Frais d'assistance extérieure et défraiement	15 000,00	3,88%
Dépenses administratives indirectes	23 000,00	5,94%
Frais de transport du personnel	8 000,00	2,07%
Communication et publication (impression des catalogues, programmes, affiches, flyers et des documents d'archive retraçant les 10 années de Festival)	60 000,00	15,50%
Frais afférents aux films (transport des copies, sous titrages et traductions, frais de projection, copies de film et droits)	55 000,00	14,21%
Frais liés de prise en charge des invités du Festival	36 000,00	9,30%
Autres dépenses (Frais de bouche, table ronde, Master Class, Ateliers, Traduction simultanée, location d'équipement de tournage)	30 000,00	7,75%
Campagne publicitaire et production de clips	45 000,00	11,63%
Audit	5 000,00	1,29%
<b>Total</b>	<b>387 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	12,92%
Commission européenne (MEDIA)	50 000,00	12,92%
Partenariat média (chaînes de télévision)	45 000,00	11,63%
Confrontations Europe	20 000,00	5,17%
Fondation Hippocrène	20 000,00	5,17%
Association des Amis du Festival l'Europe autour de l'Europe	30 000,00	7,75%
Banques (BNP Paribas, Banque Palatine)	20 000,00	5,17%
Clavis Film	10 000,00	2,58%
Ministère de la Culture	10 000,00	2,58%
Mairie de Paris	10 000,00	2,58%
Mairie du 14ème	5 000,00	1,29%
Centre des cinémas nationaux	15 000,00	3,88%
Ambassades et Centres culturels	15 000,00	3,88%
Ministères des Affaires étrangères et du Développement international	5 000,00	1,29%
Bureau de la Commission européenne à Paris	5 000,00	1,29%
La Poste	5 000,00	1,29%
Fondation de La Poste	3 000,00	0,78%
Groupama	5 000,00	1,29%
Arts Arena	3 000,00	0,78%
FNTF	5 000,00	1,29%
TEAS	5 000,00	1,29%
Revenus d'adhérents et frais publicitaires	10 000,00	2,58%
Revenus de vente de billets	15 000,00	3,88%
CNC	8 000,00	2,07%
Apports propres	18 000,00	4,65%
<b>Total</b>	<b>387 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2014	50 000,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS****Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2012	Actions européennes	30 000,00 €
2013	Actions européennes	20 000,00 €
2014	Actions européennes	40 000,00 €
	Montant total	90 000,00 €



<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017988</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : PROJET DE DELEGATION FRANCILIENNE A L'OCCASION DU CENTENAIRE DU GENOCIDE DES ARMENIENS</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions européennes	121 000,00 €	49,59 %	60 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		60 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 930-042-6574-104004-020  
10400401- Actions européennes

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : EGAM EUROPEAN GRASSROOTS  
ANTIRACIST MOVEMENT

Adresse administrative : 48, TER RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS  
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Benjamin ABTAN, Président

Date de publication au JO : 28 avril 2012

N° SIRET : 75185192400017

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Actions européennes  
Rapport Cadre : CR75-07 du 28/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 25 novembre 2014  
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2015  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Soutien à l'association EGAM - European Grassroots Antiracist Movement - pour leur action de 2015. Cette association francilienne rassemble les 35 principales organisations antiracistes de 29 pays européens qui luttent contre les discriminations raciales, l'antisémitisme et le négationnisme. L'association apporte un soutien européen majeur à ces combats en organisant des actions européennes simultanées. Elle entreprend également de former des jeunes à l'ensemble de ces thématiques, afin de construire un réseau européen capable d'animer une dynamique durable et consolidée. A l'occasion du centenaire du génocide des Arméniens, l'EGAM participera aux commémorations d'avril 2015 en s'appuyant sur ses membres issus de la société civile turque et arménienne. Le réseau européen prévoit également l'envoi d'une délégation de jeunes Franciliens et une restitution de ces temps forts de l'année 2015 en Île-de-France.

**Description :**

L'EGAM entend soutenir ses membres dans leur organisation des commémorations du génocide à Istanbul et Erevan. L'association souhaite continuer son travail de soutien, en apportant une dimension

européenne protectrice et amplificatrice aux commémorations. En effet, chaque année, l'EGAM, en partenariat avec UGAB-Europe (Union Générale Arménienne de Bienfaisance) mène une délégation européenne composée de dirigeants d'organisations antiracistes et de la diaspora arménienne pour commémorer le génocide, rencontrer et soutenir la société civile turque. L'EGAM permet également à des membres de la société civile turque de se rendre en Arménie, souvent pour la première fois, ainsi qu'à des dirigeants arméniens d'Arménie de se rendre en Turquie. Enfin, l'association a également pour vocation d'animer en Île-de-France et auprès des institutions européennes le débat autour de ce centenaire du génocide.

Ce programme d'action vise à :

- permettre une représentation francilienne aux commémorations du centenaire du génocide en Turquie et en Arménie ;
- animer, à l'occasion de ce centenaire, l'accord de coopération signée entre la ville d'Erevan et la Région d'Île-de-France ;
- sensibiliser et mobiliser des militants franciliens sur le génocide arménien ;
- apporter une solidarité francilienne au combat pour la mémoire et la démocratie en Turquie et permettre, grâce à la présence de jeunes Européens, une démultiplication de l'impact populaire, médiatique et politique des commémorations en Turquie et en Arménie ;
- permettre aux jeunes Franciliens de rencontrer et construire des liens de solidarité et de soutien mutuel avec de nombreux dirigeants de la société civile européenne, et aider à la création d'un réseau de jeunes européens sensibilisés aux enjeux de la mémoire ;
- intégrer la société civile francilienne dans des dynamiques européennes d'alliances, coordinations, projets communs ;
- sensibiliser et informer le grand public francilien sur le génocide des Arméniens par une restitution en Île-de-France de l'expérience des jeunes Franciliens de la délégation et promouvoir la connaissance de différentes cultures européennes.

#### **Moyens mis en œuvre :**

Le projet propose l'envoi d'une délégation francilienne à l'occasion du centenaire du génocide des Arméniens, et une conférence de restitution en Île-de-France. Le programme 2015 de l'association francilienne et transeuropéenne EGAM comporte donc cinq volets d'action :

1) à l'occasion de la Commémoration de l'assassinat de Hrant Dink, le 14 janvier 2015, est prévu l'envoi d'une délégation de cinq jeunes dirigeants de la société civile francilienne aux commémorations qui se tiendront à Istanbul et à la rencontre organisée au Parlement européen en hommage à cet intellectuel, défenseur des Droits de l'Homme, et en soutien à la société civile turque dans sa lutte pour la liberté d'expression ;

2) l'organisation d'une conférence dans une université turque d'Istanbul traitant du sujet du génocide des Arméniens. Prévue en février-mars 2015, l'EGAM propose l'envoi d'une délégation de 10 jeunes dirigeants de la société civile francilienne pour participer à cette rencontre d'intellectuels européens, universitaires, représentants de la société civile turque. Cette conférence s'accompagnera d'une exposition, dans les locaux de l'université, sur l'héritage de la culture arménienne dans la Turquie d'aujourd'hui ;

3) l'envoi d'une délégation de 20 jeunes Franciliens aux commémorations du génocide à Istanbul et Erevan du 21 au 26 avril 2015. En plus de la participation aux commémorations, l'EGAM prévoit des moments de rencontre privilégiés entre journalistes, associations, représentants de lieux de culture, artistes, avocats des droits de l'homme, syndicalistes issus de la société civiles francilienne, de la diaspora arménienne, et de la société civile turque et arménienne. Seront proposés des conférences de presse, un suivi de la délégation sur les réseaux sociaux grâce au travail quotidien d'un caméraman et d'un photographe proposant des extraits de la journée et permettant au grand public de vivre le parcours de la délégation en direct, et finalement, un site internet pour recueillir des signatures franciliennes, européennes, arméniennes et turques de soutien ;

4) l'organisation, en septembre 2015, d'un séminaire européen de restitution en Île-de-France pour le centième anniversaire du génocide afin de sensibiliser et mobiliser un grand nombre d'acteurs franciliens. La conférence réunissant la délégation francilienne, des intellectuels, universitaires, institutionnels, membres de la société civile turque et arménienne et des médias, sera suivie par la projection et la diffusion du film retraçant le parcours la délégation de l'EGAM aux commémorations d'avril ;

5) en octobre 2015, est prévu l'envoi d'une délégation francilienne accueillie au Mémorial de la ville d'Erevan pour la tenue d'un séminaire européen sur la « Construction d'une mémoire européenne commune ». Cette rencontre s'organisera autour de conférences et ateliers pour permettre au grand public, à des universitaires, représentants de la société civile francilienne, arménienne et turque et d'organisations européennes de promouvoir le travail de mémoire et de lutte contre le négationnisme et ainsi faire émerger un espace d'échange européen sur les questions mémorielles et leur nécessité en Europe.

#### **Intérêt régional :**

L'envoi et la formation de jeunes Franciliens aux commémorations doit leur permettre d'acquérir un savoir-faire valorisable dans leurs organisations du territoire. Ensuite, l'intégration de la société civile francilienne dans des dynamiques européennes fortes, au moment du centenaire du génocide des Arméniens, permettra d'intégrer des bonnes pratiques en matière de politiques mémorielles et de lutte contre le négationnisme. La mise en avant de l'engagement francilien sur ces questions, par le biais d'une conférence de restitution sur le territoire ouvert au grand public, doit permettre à la Région de s'imposer comme moteur de la synergie des acteurs de la société civile d'Île-de-France et d'Europe. Finalement, ce programme d'action 2015 du réseau EGAM vient nourrir un nouveau projet partagé avec la ville d'Erevan et des acteurs de la société civile arménienne, animant ainsi l'accord de coopération signé entre la Région Île-de-France et la ville d'Erevan.

#### **Public(s) cible(s) :**

Les bénéficiaires sont :

- les jeunes Franciliens et Européens qui bénéficieront de ces formations et rencontres européennes et de la confrontation avec les acteurs institutionnels, universitaires, politiques, associatifs rencontrés ;
- le grand public francilien auquel il est proposé une conférence de restitution permettant d'ouvrir un regard sur les enjeux de la mémoire en Europe et le centenaire du génocide des Arméniens ;
- la société civile francilienne réunie autour de cinq temps forts pour cette année du Centenaire ;
- la société civile turque et arménienne, la diaspora arménienne d'Île-de-France et d'Europe puisque l'engagement du réseau transeuropéen de l'EGAM dans ces commémorations permettra d'augmenter leur visibilité et de mettre en lumière leur lutte pour la liberté d'expression et la mémoire de la Grande Europe ;
- les acteurs de la structure et du réseau francilien et transeuropéen de l'EGAM.

#### **Localisation géographique :**

- UNION EUROPEENNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Commémoration de l'assassinat de Hrant Dink (Istanbul) - Transport de 10 responsables politiques et associatifs (dont 5 Franciliens)	4 000,00	3,31%
Commémoration de l'assassinat de Hrant Dink (au Parlement européen) - Transport de 10 responsables politiques et associatifs (dont 5 Franciliens)	2 000,00	1,65%
Conférence à Istanbul - Transport, hébergement des 20 participants (dont 10 Franciliens)	7 400,00	6,12%
Commémoration à Istanbul - Transport de la délégation de 40 dirigeants (dont 10 Franciliens)	12 700,00	10,50%
Commémoration à Erevan - Transport de la délégation de 40 dirigeants (dont 10 Franciliens)	12 000,00	9,92%
Commémoration à Erevan et Istanbul - Hébergement des 40 participants (dont 10 Franciliens)	18 800,00	15,54%
Séminaire francilien - Transport des 20 participants de la délégation turque et arménienne	5 000,00	4,13%
Séminaire francilien - Hébergement des 20 participants de la délégation turque et arménienne	5 600,00	4,63%
Séminaire francilien - Publication et dissémination	3 000,00	2,48%
Séminaire au Mémorial d'Erevan - Transport et hébergement des 20 participants (dont 10 Franciliens)	10 800,00	8,93%
Séminaire au Mémorial d'Erevan - Publication et dissémination	3 000,00	2,48%
Communication - Site internet	2 000,00	1,65%
Communication - Vidéos et montage	2 000,00	1,65%
Communication - Photographe et édition	1 500,00	1,24%
Frais de personnel	22 800,00	18,84%
Frais administratifs	8 400,00	6,94%
<b>Total</b>	<b>121 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	60 000,00	49,59%
Mairie de Paris	30 000,00	24,79%
Ministère des Affaires et du Développement international	20 000,00	16,53%
Mécénat et Dons	11 000,00	9,09%
<b>Total</b>	<b>121 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2014	60 000,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2013	Actions européennes	30 000,00 €
2014	Actions européennes	30 000,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement	35 000,00 €
	Montant total	95 000,00 €

### 3. **Convention-type « Europe »**

**FONCTIONNEMENT****CONVENTION N°.....**

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son président, monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n° CP .. .du ... ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : .....  
dont le statut juridique est : .....  
dont le n° SIRET est : .....  
dont le siège social est situé au : .....  
ayant pour représentant : .....  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif..... (ou de la politique de....), adopté(e) par délibération du conseil régional n°.....

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP .... du ....., la Région a décidé de soutenir ..... pour la réalisation de l'opération : «.....», au ..... Son descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à ...% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ... €, soit un montant maximum de subvention de ..... €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE****ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

**ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

#### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1<sup>re</sup> de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.



Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### ART 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention doit être datée, remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Les documents financiers doivent être signés par le représentant légal du bénéficiaire, sont établis en français et libellés en euros.

#### ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie établi en français et en euros ou, pour les collectivités territoriales, d'une attestation justifiant de l'absence de trésorerie nécessaire au démarrage du projet soutenu par la Région.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des paiements. Celui-ci précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il est établi en français et en euros.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu final d'exécution de l'action, d'un compte-rendu financier des dépenses et recettes de l'opération (ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche) et d'un état récapitulatif des paiements. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif des paiements comportent la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté, et sont établis en français et en euros.

Pour les personnes morales de droit public : le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

### ART 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant maximum de subvention de.....

### ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de..... et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le.....

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

### ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

**ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP ....du .....

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association  
Le Président,**

**Pour le Président du Conseil régional d'Ile de  
France et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Chargé de l'Unité des Affaires internationales  
et européennes**